

Arrêté N° No . 2186
Enregistré le : 27 JUIN 2002

ARRETE N°

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques
la cheminée dite de « Beaufonds »
située à Saint-Benoît (La Réunion)

LE PREFET DE LA REGION
ET DU DEPARTEMENT DE LA REUNION

- VU la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques ;
- VU le décret du 18 mars 1924 pris pour l'application de la loi modifiée du 31 décembre 1913 ;
- VU la loi du 19 mars 1946 et le décret n° 47-1019 du 10 juin 1947 étendant aux départements d'outre-mer les dispositions relatives aux départements métropolitains ;
- VU la loi n° 65-947 du 10 novembre 1965 et le décret n° 66-649 du 26 août 1966 étendant aux départements d'outre-mer certaines dispositions à caractère réglementaire relatives à la protection des sites et des monuments historiques ;
- VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 modifié instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;
- VU le décret n° 97-713 du 11 juin 1997 relatif aux attributions du ministre de la Culture et de la Communication, porte-parole du Gouvernement ;
- VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites, titre III, article 17 ;
- VU l'avis de la commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la Réunion en date du 10 mai 2000 ;
- VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT l'intérêt historique, architectural et technique de ce monument ;

ARRETE

Article 1^{er} : Est inscrite à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, en totalité, y compris son terrain d'assiette, la cheminée dite de « Beaufonds », située au lieu-dit Beaufonds, chemin de Beaufonds, à Saint-Benoît, figurant au cadastre section AR, parcelle 793, d'une contenance de 3ha 73a 74ca, et appartenant à la SOCIETE SUCRIERE DU NORD-EST (en abrégé S.N.E.), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Saint-Denis sous le numéro B 315 281 832, dont le siège social est à Sainte-Suzanne, Quartier Français, représenté par Maxime RIVIERE, son président directeur général, demeurant à Sainte-Suzanne, lieu-dit Bel-Air, par acte d'apport partiel d'actif passé devant maître Michel Popineau, notaire associé de la société civile professionnelle dénommée « Jean Mas et Michel Popineau, notaires associés » à Saint-Denis, publié le 27 août 1979 ; volume 2480, n° 12, par acte complémentaire d'apport du 6 juin 1979, publié le 27 août 1979, volume 2480, n° 13, par acte du 31 juillet 1979 portant approbation des apports publié le 27 août 1979, volume 2480, n° 14, et suite à publication de changement de dénomination de la SOCIETE SUCRIERE DU NORD-EST en SOCIETE SUCRIERE DE LA REUNION le 25 juillet 1975, volume 1995 P, n° 3591.

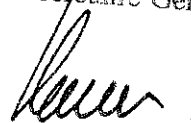
Article 2 : Le présent arrêté sera publié au bureau des Hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit.

Article 3 : Il sera notifié au Préfet du département, au maire de la commune et au propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun pour ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Saint-Denis, le 27 JUIN 2002

Le Préfet,

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général



Vincent BOUVIER